

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Carte grise : immatriculer un véhicule d'occasion

Vous **achetez** un **véhicule d'occasion** (voiture, moto,...) en France ou à l'étranger ? Vous avez **1 mois** pour demander la nouvelle carte grise (dorénavant appelée certificat d'immatriculation) sur internet ou auprès d'un professionnel de l'automobile habilité. Si vous avez acheté votre véhicule à l'étranger, vous devez vérifier les formalités à effectuer avant le dépôt de la demande d'immatriculation. Nous vous présentons les informations à connaître.

Vous pouvez choisir l'une des 3 façons suivantes pour effectuer votre démarche :

Sur le site internet de l'ANTS

Avec l'application pour smartphone [Simplimmat.gouv](https://www.simplimmat.gouv.fr/)

Chez un professionnel de l'automobile habilité.

Carte grise (certificat d'immatriculation)

Vendre (ou donner) un véhicule

[Démarches à accomplir](#)

[Obtenir un certificat de non gage](#)

Immatriculer un véhicule

[Immatriculer un véhicule neuf](#)

[Immatriculer un véhicule d'occasion](#)

[Immatriculer un tracteur ou un véhicule agricole](#)

[Hériter d'un véhicule](#)

[Demander un duplicata suite à une perte, un vol ou une détérioration](#)

Titulaire du certificat et modification de sa situation

[Titulaire et cotitulaire de la carte grise](#)

[Changement d'adresse](#)

[Ajouter une autre personne sur sa carte grise](#)

[Retirer une personne sur la carte grise](#)

[Changement du nom du titulaire](#)

Modifications du véhicule

[Véhicule retiré de la circulation](#)

[Véhicule accidenté](#)

[Véhicule transformé](#)

[Véhicule à détruire](#)

Plaques d'immatriculation

[Caractéristiques](#)

[Vol](#)

[Usurpation](#)

Vidéo – Résumé de la démarche

Préparer les documents

Vous devez avoir **une carte bancaire** pour régler le coût de votre nouvelle carte grise sur le site de l'ANTS .

La liste des **documents à fournir** diffère selon que le véhicule était **précédemment** immatriculé **en France** ou dans un **pays de l'Union européenne** ou dans un **autre pays** :

Vous devez avoir vos identifiants France Connect.

Vous devez avoir un scanner, un appareil photo numérique, un smartphone ou une tablette avec fonction photo.

Vous devez avoir le code de cession qui vous a été remis par l'ancien propriétaire du véhicule.

Vous devez avoir une **copie numérique** (photo ou scan) des **documents suivants** :

Formulaire cerfa n°13750

Justificatif de domicile de moins de 6 mois (en cas de co-titulaires, justificatif de celui dont l'adresse va figurer sur la carte grise)

Carte grise du véhicule, barrée avec la mention Vendu le (jour/mois/année) ou Cédé le (jour/mois/année), suivie de la signature de l'ancien propriétaire

Preuve de contrôle technique sauf si le véhicule en est dispensé

Si la voiture particulière (VP), la camionnette ou le camping-car de 3,5 tonnes maximum a plus de 4 ans, le contrôle doit dater de moins de 6 mois à la date de dépôt de la demande d'établissement du nouveau certificat d'immatriculation. Quand une contre-visite a été prescrite, le délai de 2 mois accordé pour l'effectuer ne doit pas être dépassé.

Si le véhicule motorisé à 2 ou 3 roues ou quadricycle à moteur a plus de 5 ans, le contrôle doit dater de moins de 6 mois à la date de dépôt de la demande d'établissement du nouveau certificat d'immatriculation. Quand une contre-visite a été prescrite, le délai de 2 mois accordé pour l'effectuer ne doit pas être dépassé.

Si le délai est dépassé, il faudra réaliser un nouveau contrôle, à vos frais.

Certificat de cession ou une facture établie par le vendeur

Formulaire cerfa n°15776 de déclaration de cession du véhicule rempli et signé par l'ancien et le nouveau propriétaire. S'il y a plusieurs copropriétaires, chacun doit le signer. Si vous avez perdu le formulaire rempli et signé, vous devrez contacter le vendeur pour refaire le formulaire.

Si vous faites la démarche pour quelqu'un d'autre : mandat signé et pièce d'identité de la personne pour qui vous effectuez la démarche

Vous devez par ailleurs préciser l'identité du titulaire (et éventuellement des co-titulaires) de la carte grise : nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, numéro de téléphone et adresse mail.

Vous devez certifier sur l'honneur que le demandeur de la carte grise a une attestation d'assurance du véhicule ~~et~~ un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule immatriculé.

Vous n'avez pas à joindre une copie numérique (photo ou scan) du permis de conduire. Mais celle-ci pourra vous être demandée lors de l'instruction de votre dossier.

Savoir comment faire si vous n'avez pas de scanner ou appareil photo numérique ou smartphone ou tablette

Des **points numériques** (avec ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à votre disposition dans chaque préfecture et dans la plupart des sous-préfectures. Vous pouvez y accomplir la démarche. Vous pouvez être aidé par des médiateurs numériques si vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation d'internet.

Vous pouvez aussi être accompagné dans votre démarche par une **maison France Services** :

Où s'adresser ?

Point d'accueil numérique

Où s'adresser ?

France Services / Maison de services au public

Vous devez avoir vos identifiants France Connect.

Vous devez avoir un scanner, un appareil photo numérique, un smartphone ou une tablette avec fonction photo.

Vous devez fournir une **copie numérique** (photo ou scan) des **documents** suivants :

Carte grise d'origine, sans mention particulière, ou une pièce officielle de propriété du véhicule

Si la carte grise a été conservée par les autorités administratives du pays étranger :

Document officiel l'indiquant

Ou certificat international pour automobiles en cours de validité délivré par ces autorités.

Justificatif de domicile de moins de 6 mois (ou, en cas de cotitulaires, justificatif de celui dont l'adresse va figurer sur la carte grise)

Formulaire cerfa n°13750

Preuve de contrôle technique sauf si le véhicule en est dispensé :

Si la voiture particulière (VP), la camionnette ou le camping-car de 3,5 tonnes maximum a plus de 4 ans, le contrôle doit dater de moins de 6 mois à la date de dépôt de la demande d'établissement du nouveau certificat d'immatriculation. Quand une contre-visite a été prescrite, le délai de 2 mois accordé pour l'effectuer ne doit pas être dépassé.

Si le véhicule motorisé à 2 ou 3 roues ou quadricycle à moteur a plus de 5 ans, le contrôle doit dater de moins de 6 mois à la date de dépôt de la demande d'établissement du nouveau certificat d'immatriculation. Quand une contre-visite a été prescrite, le délai de 2 mois accordé pour l'effectuer ne doit pas être dépassé.

Si le délai est dépassé, il faudra réaliser un nouveau contrôle, à vos frais.

Il doit avoir été réalisé en France ou dans un pays de l'Union européenne si le véhicule y était immatriculé.

Sauf si la demande d'immatriculation est revêtue d'une mention de dispense attribuée par les services fiscaux quitus fiscal délivré par la recette principale des impôts prouvant que la TVA a bien été payée en France. Le quitus n'est pas à fournir pour une remorque ou semi-remorque.

Certificat de cession ou facture établie par le vendeur

Formulaire cerfa n°15776 de déclaration de cession du véhicule rempli et signé par l'ancien et le nouveau propriétaire. S'il y a plusieurs copropriétaires, chacun doit le signer. Si vous avez perdu le formulaire rempli et signé, vous devrez contacter le vendeur pour refaire le formulaire.

Justificatif technique de conformité correspondant à la situation du véhicule :

Certificat de conformité européen (COC) délivré par le constructeur (le COC peut être délivré sous forme de document numérique) **ou** attestation d'identification du véhicule au type communautaire, délivrée par le constructeur ou son représentant en France ou la Dreal

Si vous avez un certificat d'immatriculation définitif harmonisé UE (CIEU), attestation de vérification des données techniques délivrée par la Dreal

Dans tous les autres cas, réception à titre isolé (RTI) délivrée par la Dreal.

À noter

Pour toute information complémentaire concernant la réception et la conformité des véhicules, contactez votre Dreal.

Où s'adresser ?

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) – Unité territoriale

Vous devez par ailleurs préciser l'identité du titulaire (et éventuellement des co-titulaires) de la carte grise : nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, numéro de téléphone et adresse mail.

Vous devez certifier sur l'honneur que le demandeur de la carte grise a une attestation d'assurance du véhicule **et** un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule immatriculé.

Vous n'avez pas à joindre une copie numérique (photo ou scan) du permis de conduire. Mais celle-ci pourra vous être demandée lors de l'instruction de votre dossier.

Si vous faites la démarche pour quelqu'un d'autre, vous devez avoir une copie numérique du mandat signé et de sa pièce d'identité.

Savoir comment faire si vous n'avez pas de scanner ou appareil photo numérique ou smartphone ou tablette

Des **points numériques** (avec ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à votre disposition dans chaque préfecture et dans la plupart des sous-préfectures. Vous pouvez y accomplir la démarche. Vous pouvez être aidé par des médiateurs numériques si vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation d'internet.

Vous pouvez aussi être accompagné dans votre démarche par une **maison France Services** :

Où s'adresser ?

Point d'accueil numérique

Où s'adresser ?

France Services / Maison de services au public

Vous devez avoir vos identifiants France Connect.

Vous devez avoir un scanner, un appareil photo numérique, un smartphone ou une tablette avec fonction photo.

Vous devez fournir une **copie numérique** (photo ou scan) des **documents** suivants :

Carte grise d'origine, sans mention particulière, ou une pièce officielle de propriété du véhicule

Si la carte grise a été conservée par les autorités administratives du pays étranger :

Document officiel l'indiquant

Ou certificat international pour automobiles en cours de validité délivré par ces autorités.

Justificatif de domicile de moins de 6 mois (ou, en cas de cotitulaires, justificatif de celui dont l'adresse va figurer sur la carte grise)

Formulaire cerfa n°13750

Preuve de contrôle technique sauf si le véhicule en est dispensé :

Si la voiture particulière (VP), la camionnette ou le camping-car de 3,5 tonnes maximum a plus de 4 ans, le contrôle doit dater de moins de 6 mois à la date de dépôt de la demande d'établissement du nouveau certificat d'immatriculation. Quand une contre-visite a été prescrite, le délai de 2 mois accordé pour l'effectuer ne doit pas être dépassé.

Si le véhicule motorisé à 2 ou 3 roues ou quadricycle à moteur a plus de 5 ans, le contrôle doit dater de moins de 6 mois à la date de dépôt de la demande d'établissement du nouveau certificat d'immatriculation. Quand une contre-visite a été prescrite, le délai de 2 mois accordé pour l'effectuer ne doit pas être dépassé.

Si le délai est dépassé, il faudra réaliser un nouveau contrôle, à vos frais.

Il doit avoir été réalisé en France ou dans un pays de l'Union européenne.

Certificat de dédouanement 846 A, sauf si la demande d'immatriculation est revêtue d'une mention de dispense attribuée par les services des douanes

Certificat de cession ou facture établie par le vendeur

Formulaire cerfa n°15776 de déclaration de cession du véhicule rempli et signé par l'ancien et le nouveau propriétaire.

S'il y a plusieurs copropriétaires, chacun doit le signer. Si vous avez perdu le formulaire rempli et signé, vous devrez contacter le vendeur pour refaire le formulaire.

Justificatif technique de conformité correspondant à la situation du véhicule :

Certificat de conformité européen (COC), délivré par le constructeur

Ou attestation d'identification du véhicule au type communautaire, délivrée par le constructeur ou son représentant en France ou la Dreal

Ou procès-verbal de réception à titre isolé (RTI) délivré par la Dreal.

Pour toute information complémentaire concernant la réception et la conformité des véhicules, contactez votre Dreal .

Où s'adresser ?

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) – Unité territoriale

Vous devez par ailleurs préciser l'identité du titulaire (et éventuellement des co-titulaires) de la carte grise : nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, numéro de téléphone et adresse mail.

Vous devez certifier sur l'honneur que le demandeur de la carte grise a une attestation d'assurance du véhicule ~~et~~ un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule immatriculé.

Vous n'avez pas à joindre une copie numérique (photo ou scan) du permis de conduire. Mais celle-ci pourra vous être demandée lors de l'instruction de votre dossier.

Si vous faites la démarche pour quelqu'un d'autre, vous devez disposer d'une copie numérique du demandat signé et de sa pièce d'identité.

Savoir comment faire si vous n'avez pas de scanner ou appareil photo numérique ou smartphone ou tablette

Des **points numériques** (avec ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à votre disposition dans chaque préfecture et dans la plupart des sous-préfectures. Vous pouvez y accomplir la démarche. Vous pouvez être aidé par des médiateurs numériques si vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation d'internet.

Vous pouvez aussi être accompagné dans votre démarche par une **maison France Services** :

Où s'adresser ?

Point d'accueil numérique

Où s'adresser ?

France Services / Maison de services au public

Estimer le coût de la carte grise

Le **coût** de la carte grise est **variable**. Il dépend notamment des caractéristiques du véhicule et de la région dans laquelle vous vivez.

Vous pouvez évaluer le coût de la carte grise en utilisant un **simulateur** :

- Calculer le coût du certificat d'immatriculation (ex-carte grise)

Faire la démarche sur internet

La démarche s'effectue sur le site internet de l'ANTS :

À la **fin** de la procédure, vous obtenez les **3 éléments** suivants :

Numéro de dossier

Accusé d'enregistrement de votre demande

Certificat provisoire d'immatriculation (CPI), que vous devez imprimer. Le CPI vous permet de circuler **pendant 1 mois, uniquement en France**, en attendant de recevoir votre certificat d'immatriculation définitif.

- Demander la carte grise d'un véhicule d'occasion ayant une immatriculation française

À la fin de la procédure, vous obtenez les **3 éléments** suivants :

Numéro de dossier

Accusé d'enregistrement de votre demande

Certificat provisoire d'immatriculation (CPI), que vous devez imprimer. Le CPI vous permet de circuler **pendant 1 mois, uniquement en France**, en attendant de recevoir votre certificat d'immatriculation définitif.

- Demander la carte grise d'un véhicule d'occasion ayant une immatriculation étrangère

Suivre l'état d'avancement de la fabrication de la carte grise

Un téléservice permet de suivre l'état d'avancement de la démarche :

- Suivez votre demande de certificat d'immatriculation (ex-carte grise)

Recevoir la carte grise par courrier

Vous recevrez le certificat d'immatriculation définitif, envoyé par La Poste en **lettre suivie**, à votre domicile dans un délai qui peut varier.

Vous devez **faire attention à l'adresse que vous fournissez** dans la procédure en ligne. Elle doit être la plus complète possible (numéro de bâtiment, numéro d'appartement, numéro de boîte à lettres, étage, couloir, escalier, « résidant chez », etc.).

Votre boîte aux lettres doit présenter vos nom et prénom.

Vous pouvez suivre l'expédition de votre titre soit avec le numéro d'immatriculation, soit avec le numéro de suivi de la Poste. Ce numéro de suivi vous a été communiqué par courriel ou par SMS si vous avez renseigné votre numéro de téléphone mobile.

- Suivre l'expédition d'un certificat d'immatriculation
- Suivi de l'expédition d'une lettre ou d'un colis sur le site internet laposte.fr

À noter

Vous devez conserver l'ancien certificat d'immatriculation (ex-carte grise) **pendant 5 ans**, puis le détruire.

Vous pouvez réaliser simultanément avec le vendeur, chacun sur votre smartphone, la déclaration de cession, **en utilisant l'application**.

La procédure est totalement sécurisée et dématérialisée (il n'est pas nécessaire de remplir un cerfa papier).

Vous pouvez également demander votre nouveau certificat d'immatriculation via cette même application.

Attention

L'application prend en charge uniquement les véhicules immatriculés au nouveau format (AA-123-AA) et les véhicules de type VP, TM, QM, QLEM, CL, CYCL, CTTE, MTL, MTT1 ou MTT2.

Il s'agit des voitures particulières, tricycles et quadricycles, cyclomoteurs à 2 ou 3 roues ainsi que des motocyclettes.

Une **vidéo** vous explique le fonctionnement de cette application :

Vous devez effectuer les actions suivantes.

Ajouter éventuellement un cotitulaire

Vous pouvez ajouter un ou des cotitulaires.

Payer la taxe

Vous devez effectuer le paiement par carte bancaire.

Télécharger le certificat provisoire d'immatriculation (CPI)

Vous pouvez télécharger un certificat provisoire d'immatriculation (CPI). Il vous permet de circuler en France **pendant 1 mois**.

Recevoir la nouvelle carte grise

Vous recevrez le certificat d'immatriculation définitif, envoyé par La Poste en **lettre suivie**, à votre domicile dans un délai qui peut varier.

Vous devez **faire attention à l'adresse que vous fournissez** dans la procédure en ligne. Elle doit être la plus complète possible (numéro de bâtiment, numéro d'appartement, numéro de boîte à lettres, étage, couloir, escalier, « résidant chez », etc.).

Votre boîte aux lettres doit présenter vos nom et prénom.

Vous pouvez suivre l'expédition de votre titre soit avec le numéro d'immatriculation, soit avec le numéro de suivi de la Poste. Ce numéro de suivi vous a été communiqué par courriel ou par SMS si vous avez renseigné votre numéro de téléphone mobile.

- Suivre l'expédition d'un certificat d'immatriculation
- Suivi de l'expédition d'une lettre ou d'un colis sur le site internet laposte.fr

À noter

Vous devez conserver l'ancien certificat d'immatriculation (ex-carte grise) **pendant 5 ans**, puis le détruire.

Le professionnel de l'automobile habilité effectue les démarches pour vous.

Des **frais de service** vous seront demandés.

Préparer les documents

La **liste des documents** à fournir diffère selon que le véhicule était **précédemment** immatriculé **en France ou dans un pays de l'Union européenne ou dans un autre pays** :

Carte grise du véhicule, barrée avec la mention Vendu le (jour/mois/année) ou Cédé le (jour/mois/année), avec la signature de tous les anciens co-titulaires

Formulaire cerfa n°13757 de mandat à un professionnel

Justificatif d'identité (original) pour chaque co-titulaire

Justificatif de domicile (original) ou, en cas de co-titulaires, justificatif de celui dont l'adresse va figurer sur la carte grise

Coût de la carte grise, en chèque ou par carte bancaire

Preuve de contrôle technique sauf si le véhicule en est dispensé :

Si une Voiture particulière (VP), camionnette, camping-car de 3,5t maximum **a plus de 4 ans** : Le contrôle doit dater de moins de 6 mois à la date de dépôt de la demande d'établissement du nouveau certificat d'immatriculation (quand une contre-visite a été prescrite, le délai de 2 mois accordé pour l'effectuer ne doit pas être dépassé).

Si un véhicule motorisé à 2 ou 3 roues ou quadricycle à moteur **a plus de 5 ans** : Le contrôle doit dater de moins de 6 mois à la date de dépôt de la demande d'établissement du nouveau certificat d'immatriculation (quand une contre-visite a été prescrite, le délai de 2 mois accordé pour l'effectuer ne doit pas être dépassé).

Si le délai est dépassé, il faudra réaliser un nouveau contrôle, à vos frais.

Formulaire cerfa n°13750

Certificat de cession ou facture établie par le vendeur

Formulaire cerfa n°15776 de déclaration de cession du véhicule rempli et signé par l'ancien et le nouveau propriétaire.

S'il y a plusieurs copropriétaires, chacun doit le signer. Si vous avez perdu le formulaire rempli et signé, vous devrez contacter le vendeur pour refaire le formulaire.

Vous devez par ailleurs préciser l'identité du titulaire (et éventuellement des co-titulaires) de la carte grise : nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, numéro de téléphone et adresse mail.

Vous devez certifier sur l'honneur que le demandeur de la carte grise a une attestation d'assurance du véhicule **et** un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule immatriculé.

Vous n'avez pas à joindre une copie numérique (photo ou scan) du permis de conduire. Mais celle-ci pourra vous être demandée lors de l'instruction de votre dossier.

Vous devez fournir une **copie numérique** (photo ou scan) des **documents** suivants :

Carte grise d'origine, sans mention particulière, ou une pièce officielle de propriété du véhicule

Si la carte grise a été conservée par les autorités administratives du pays étranger :

Document officiel l'indiquant

Ou certificat international pour automobiles en cours de validité délivré par ces autorités.

Justificatif de domicile de moins de 6 mois (ou, en cas de cotitulaires, justificatif de celui dont l'adresse va figurer sur la carte grise)

Formulaire cerfa n°13750

Preuve de contrôle technique sauf si le véhicule en est dispensé :

Si une Voiture particulière (VP), camionnette, camping-car de 3,5t maximum **a plus de 4 ans** : Le contrôle doit dater de moins de 6 mois à la date de dépôt de la demande d'établissement du nouveau certificat d'immatriculation (quand une contre-visite a été prescrite, le délai de 2 mois accordé pour l'effectuer ne doit pas être dépassé).

Si un véhicule motorisé à 2 ou 3 roues ou quadricycle à moteur **a plus de 5 ans** : Le contrôle doit dater de moins de 6 mois à la date de dépôt de la demande d'établissement du nouveau certificat d'immatriculation (quand une contre-visite a été prescrite, le délai de 2 mois accordé pour l'effectuer ne doit pas être dépassé).

Si le délai est dépassé, il faudra réaliser un nouveau contrôle, à vos frais.

Il doit avoir été réalisé en France ou dans un pays de l'Union européenne si le véhicule y était immatriculé.

Sauf si la demande d'immatriculation est revêtue d'une mention de dispense attribuée par les services fiscaux quitus fiscal délivré par la recette principale des impôts prouvant que la TVA a bien été payée en France. Le quitus n'est pas à fournir pour une remorque ou semi-remorque.

Justificatif technique de conformité correspondant à la situation du véhicule :

Certificat de conformité européen (COC) délivré par le constructeur. Il peut être délivré sous forme de document numérique

Ou attestation d'identification du véhicule au type communautaire, délivrée par le constructeur ou son représentant en France ou la Dreal

Si vous avez un certificat d'immatriculation définitif harmonisé UE (CIEU), attestation de vérification des données techniques délivrée par la Dreal

Dans tous les autres cas, réception à titre isolé (RTI) délivrée par la Dreal.

Certificat de cession ou facture établie par le vendeur

Formulaire cerfa n°15776 de déclaration de cession du véhicule rempli et signé par l'ancien et le nouveau propriétaire.

S'il y a plusieurs copropriétaires, chacun doit le signer. Si vous avez perdu le formulaire rempli et signé, vous devrez contacter le vendeur pour refaire le formulaire.

À noter

Pour toute information complémentaire concernant la réception et la conformité des véhicules, contactez la Dreal de votre département.

Où s'adresser ?

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) – Unité territoriale

Vous devez par ailleurs préciser l'identité du titulaire (et éventuellement des co-titulaires) de la carte grise : nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, numéro de téléphone et adresse mail.

Vous devez certifier sur l'honneur que le demandeur de la carte grise a une attestation d'assurance du véhicule ~~et~~ un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule immatriculé.

Vous n'avez pas à joindre une copie numérique (photo ou scan) du permis de conduire. Mais celle-ci pourra vous être demandée lors de l'instruction de votre dossier.

Carte grise d'origine, sans mention particulière, ou une pièce officielle de propriété du véhicule

Si la carte grise a été conservée par les autorités administratives du pays étranger : document officiel l'indiquant, ou certificat international pour automobiles en cours de validité délivré par ces autorités

Formulaire cerfa n°13750

Justificatif de domicile de moins de 6 mois (en cas de co-titulaires, justificatif de celui dont l'adresse va figurer sur la carte grise)

Carte grise du véhicule, barrée avec la mention Vendu le (jour/mois/année) ou Cédé le (jour/mois/année), avec la signature de tous les anciens co-titulaires

Preuve de contrôle technique sauf si le véhicule en est dispensé :

Si une Voiture particulière (VP), camionnette, camping-car de 3,5t maximum **a plus de 4 ans** : Le contrôle doit dater de moins de 6 mois à la date de dépôt de la demande d'établissement du nouveau certificat d'immatriculation (quand une contre-visite a été prescrite, le délai de 2 mois accordé pour l'effectuer ne doit pas être dépassé).

Si un véhicule motorisé à 2 ou 3 roues ou quadricycle à moteur **a plus de 5 ans** : Le contrôle doit dater de moins de 6 mois à la date de dépôt de la demande d'établissement du nouveau certificat d'immatriculation (quand une contre-visite a été prescrite, le délai de 2 mois accordé pour l'effectuer ne doit pas être dépassé).

Si le délai est dépassé, il faudra réaliser un nouveau contrôle, à vos frais.

Il doit avoir été réalisé en France ou dans un pays de l'Union européenne.

Pour les véhicules précédemment immatriculés dans **un pays hors Union européenne** : le certificat de dédouanement 846A, sauf si la demande d'immatriculation est revêtue d'une mention de dispense attribuée par les services des douanes.

Justificatif technique de conformité correspondant à la situation du véhicule :

Certificat de conformité européen (COC) délivré par le constructeur. Il peut être délivré sous forme de document numérique

Ou attestation d'identification du véhicule au type communautaire, délivrée par le constructeur ou son représentant en France ou la Dreal

Dans tous les autres cas, réception à titre isolé (RTI) délivrée par la Dreal.

Où s'adresser ?

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) – Unité territoriale

Certificat de cession ou facture établie par le vendeur

Formulaire cerfa n°15776 de déclaration de cession du véhicule rempli et signé par l'ancien et le nouveau propriétaire. S'il y a plusieurs copropriétaires, chacun doit le signer. Si vous avez perdu le formulaire rempli et signé, vous devrez contacter le vendeur pour refaire le formulaire.

Vous devez par ailleurs préciser l'identité du titulaire (et éventuellement des co-titulaires) de la carte grise : nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, numéro de téléphone et adresse mail.

Vous devez certifier sur l'honneur que le demandeur de la carte grise a une attestation d'assurance du véhicule ~~et~~ un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule immatriculé.

Vous n'avez pas à joindre une copie numérique (photo ou scan) du permis de conduire. Mais celle-ci pourra vous être demandée lors de l'instruction de votre dossier.

Estimer le coût de la carte grise

Le **coût** de la carte grise est **variable**. Il dépend notamment des caractéristiques du véhicule et de la région dans laquelle vous vivez.

Vous pouvez évaluer le coût de la carte grise en utilisant un **simulateur** :

- Calculer le coût du certificat d'immatriculation (ex-carte grise)

En plus du coût de la carte grise, le professionnel **vous facturera une somme correspondant à la prestation qu'il réalise** à votre place. Cette somme est librement fixée par le professionnel.

Faire la démarche chez un professionnel de l'automobile habilité

Où s'adresser ?

Professionnel habilité pour l'immatriculation des véhicules

Un certificat provisoire d'immatriculation (CPI) vous est délivré immédiatement. Il vous permet de circuler **pendant 1 mois (en France uniquement)** en attendant de recevoir votre carte grise définitive.

En cas de **conversion** d'une ancienne immatriculation (de type 123 AB 01, dit FNI) en numéro SIV, un CPI est également délivré.

Suivre l'état d'avancement de la fabrication de la carte grise

Un téléservice permet de suivre l'état d'avancement de la démarche :

- Suivez votre demande de certificat d'immatriculation (ex-carte grise)

Recevoir la carte grise par courrier

Vous recevrez le certificat d'immatriculation définitif, envoyé par La Poste en **lettre suivie**, à votre domicile dans un délai qui peut varier.

Vous devez **faire attention à l'adresse que vous fournissez** dans la procédure en ligne. Elle doit être la plus complète possible (numéro de bâtiment, numéro d'appartement, numéro de boîte à lettres, étage, couloir, escalier, « résidant chez », etc.).

Votre boîte aux lettres doit présenter vos nom et prénom.

Vous pouvez suivre l'expédition de votre titre soit avec le numéro d'immatriculation, soit avec le numéro de suivi de la Poste. Ce numéro de suivi vous a été communiqué par courriel ou par SMS si vous avez renseigné votre numéro de téléphone mobile.

- Suivre l'expédition d'un certificat d'immatriculation
- Suivi de l'expédition d'une lettre ou d'un colis sur le site internet laposte.fr

Questions – Réponses

- Carte grise : faut-il immatriculer une voiture sans permis ?
- Achat d'un véhicule à l'étranger : comment obtenir un quitus fiscal ?
- Carte grise : comment justifier de son domicile en France ?
- Carte grise : avec quels documents prouver son identité ?
- Peut-on choisir son adresse sur la carte grise ?
- Quel est le délai pour recevoir une carte grise ou une étiquette d'adresse ?
- Que faire si la carte grise comporte une erreur ?
- Comment obtenir une carte grise véhicule de collection ?
- Faut-il immatriculer une caravane ou une remorque ?
- Peut-on vendre ou acheter un véhicule non roulant ?
- Carte grise : qu'est-ce que le certificat provisoire d'immatriculation (CPI) ?
- Quelles obligations pour immatriculer un véhicule acheté à l'étranger ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Vendre (ou donner) son véhicule : documents à remettre au nouveau propriétaire

Pour en savoir plus

- Homologation des véhicules
Source : Ministère chargé de l'environnement
- Immatriculation du véhicule : vidéos présentant la démarche étape par étape
Source : Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)
- Points numériques
Source : Ministère chargé de l'intérieur
- Importation en France d'un véhicule
Source : Ministère chargé des finances

Où s'informer ?

- Pour obtenir des informations complémentaires sur la démarche :

34 00 – Informations sur la carte grise ou le permis de conduire

Serveur vocal interactif national apportant des réponses automatisées concernant la carte grise, le permis de conduire, la carte nationale d'identité et le passeport.

Si l'utilisateur n'obtient pas la réponse à sa question relative à la carte grise ou au permis de conduire, il sera mis en relation avec un conseiller de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

Par téléphone

Depuis la métropole :

34 00 (coût d'un appel local)

Depuis l'outre-mer :

09 70 83 07 07

Depuis l'étranger :

+33 9 70 83 07 07

- Pour être aidé dans l'accomplissement de la démarche si vous avez des difficultés avec internet :
[France Services / Maison de services au public](#)
- Pour être aidé dans l'accomplissement de la démarche si vous avez des difficultés avec internet :
[Point d'accueil numérique](#)

Services en ligne

- [Calculer le coût du certificat d'immatriculation \(ex-carte grise\)](#)
Simulateur
- [Demander le certificat de situation administrative d'un véhicule d'occasion \(HistoVec\)](#)
Téléservice
- [Mandat pour effectuer les formalités d'immatriculation](#)
Formulaire
- [Demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule](#)
Formulaire
- [Demander la carte grise d'un véhicule d'occasion ayant une immatriculation française](#)
Téléservice
- [Demander la carte grise d'un véhicule d'occasion ayant une immatriculation étrangère](#)
Téléservice
- [Suivez votre demande de certificat d'immatriculation \(ex-carte grise\)](#)
Téléservice
- [Déclaration de perte ou vol d'une carte grise](#)
Formulaire

Et aussi...

- [Vendre \(ou donner\) son véhicule : documents à remettre au nouveau propriétaire](#)

Textes de référence

- [Directive 2014/45/UE du 3 avril 2014 relative au contrôle technique périodique des véhicules à moteur et de leurs remorques](#)
- [Code de la route : articles R322-1 à R322-14](#)
Délivrance du certificat d'immatriculation
- [Code de la route : article R323-22](#)
Contrôle technique des véhicules légers
- [Code de la route : article R323-27](#)
Contrôle technique des véhicules motorisés à 2 ou 3 roues et des quadricycles à moteur
- [Arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles](#)
- [Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules](#)
- [Arrêté du 3 novembre 2022 relatif au contrôle de conformité initial prévu à l'article R321-15 du code de la route](#)